

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 20 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO
P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée les comptes-rendus des séances des 24 janvier et 21 février dernier, qui sont approuvés à l'unanimité.

Fonctionnement Général

1. Aménagement du siège administratif de la CCEPPG - phase 2 - dévolution du marché de maîtrise d'œuvre

Conformément à ce qui avait été évoqué lors du conseil communautaire en date du 24 janvier, Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée concernant le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation d'une partie d'un bâtiment existant (TIRO CLAS à Valréas) avec l'aménagement de bureaux, d'une salle d'archives et la création d'un ascenseur.

Il s'agit de réhabiliter la deuxième partie de l'étage du siège de la Communauté de Communes.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 13/03 à 16h. L'analyse des offres sera effectuée pour le conseil communautaire du 20/03 afin qu'il puisse se prononcer sur le choix de l'attributaire.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière, est approuvée à l'unanimité.

2. Opération sous mandat - Salle polyvalente de Réauville - Attribution des marchés de travaux pour les lots 6 et 7

Monsieur le Président précise que la création de la salle polyvalente à Réauville est une opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage confiée initialement à la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Par délibération en date du 24 janvier, les marchés de travaux ont été attribués hormis le lot n°6 Occultations et le lot n°7 Menuiseries intérieures bois qui ont été déclarés infructueux.

Une consultation a été relancée. La date limite de remise des offres était fixée au 21 février.

Des demandes de compléments auprès des candidats sont en cours.

L'analyse des offres sera effectuée pour le conseil communautaire du 20/03 afin qu'il puisse se prononcer sur le choix de l'attributaire.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

3. Opération sous mandat - avenant au marché de maîtrise d'œuvre voirie

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Grignan exerçait dans le cadre d'opérations sous mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de voirie. Le marché de maîtrise d'œuvre en cours, attribué à NALDEO, doit faire l'objet d'un avenant n°2.

En effet, pour l'année 2013 le coût des travaux en phase projet avait été initialement arrêté au montant total de 238 745,80 € HT. Toutefois, deux bons de commandes supplémentaires ont été émis (communes de Colonzelle et Réauville).

L'avenant n°2 a pour objet d'arrêter le nouveau montant du coût des travaux pour l'année 2013 et donc d'en modifier le forfait de rémunération qui en résulte.

Le forfait de rémunération passe à 7 352,56 € HT soit 8 795,95 € TTC ; le montant de l'avenant n°2 est donc de 572,18 € HT soit 686,62 € TTC.

Cette question, suite au vote du Conseil, est approuvée à l'unanimité.

Ressources humaines

4. Protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail

Monsieur le Président passe la parole à Madame FRIZON, Présidente de la commission ressources Humaines, qui tient, avant d'évoquer le point 4, à féliciter le personnel pour l'ambiance qui règne dans les bureaux. En effet, le personnel, pour l'heure, ne cohabite pas encore, mais a réussi malgré cette difficulté une très belle fusion.

Au vu de la réglementation en vigueur et des systèmes préexistants dans les deux communautés, les modalités d'aménagement du temps de travail proposées sont les suivantes :

Le temps de travail hebdomadaire de référence est de 35 heures.

Les horaires d'ouverture au public des services administratifs de la Communauté de Communes sont les suivants : Du lundi au vendredi : 9 heures / 12 heures - 14 heures / 17 heures (Les activités de la Communauté, de par leur nature, ne nécessitent pas de prévoir une ouverture le samedi.)

Horaires variables :

Madame FRIZON reprend la parole afin d'évoquer les horaires de travail et l'aménagement du temps de travail.

Le personnel a la possibilité de moduler ses horaires dans les conditions suivantes :

- Cette possibilité est conditionnée au respect des besoins du service : ainsi, en aucun cas, la modulation des horaires peut interférer avec les horaires d'ouverture au public rappelés ci-dessus, notamment en période de congés.
- La modulation des horaires ne peut remettre en cause le temps de travail plancher de 35 heures pour les agents à temps complet.

Dans le respect de ces conditions préalables, les plages variables se caractérisent comme suit :

- Embauche : entre 8 heures et 9 heures 30
- Pose méridienne : entre 12 heures et 14 heures (pose minimum 30 minutes)
- Débauche : entre 16 heures 30 et 19 heures

Cette solution, correspondant aux habitudes antérieures des agents, sera concrétisée dans le cadre du déménagement du siège administratif par le recours à une pointeuse.

Pour répondre aux besoins du service, les agents peuvent être amenés à travailler au-delà des 35 heures de référence. C'est le cas notamment d'une part, des réunions organisées en soirée, nécessaires pour répondre aux contraintes en termes de disponibilité des élus communautaires et, d'autre part, des périodes de surcharge d'activités.

L'aménagement du temps de travail, qui répond avant tout aux besoins du service, doit être assorti de règles organisationnelles pour garantir tant la Communauté que le personnel de toute dérive.

- Avec un temps de travail de 35 heures, la référence mensuelle s'établit à 140 heures. Par conséquent, les règles qui suivent s'appliquent aux heures travaillées en sus de ces 140 heures.
- Par tranche de sept heures supplémentaires par mois, les agents ont droit à une journée de récupération du temps de travail (RTT).

Ainsi : 147 heures mensuelles donnent droit à 1 jour RTT
 154 heures mensuelles donnent droit à 2 jours RTT

- Ces jours peuvent soit :
 - ↪ Etre pris durant le mois concerné, par journée ou demi-journée
 - ↪ Etre pris dans les mêmes conditions qu'un jour d'un congé, sur demande écrite et dans le respect des besoins du service
 - ↪ Etre cumulé sur un compte épargne temps dans une limite annuelle de 10 jours
- Les **jours de congés non utilisés** peuvent :
 - ↪ Soit être reportés, dans la limite de cinq jours, sur les congés de l'année N+1
 - ↪ Soit alimenter le compte épargne temps, dans la limite d'un plafond annuel de 8 jours.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière, est approuvée à l'unanimité.

5. Reconduction du compte épargne temps

Madame FRIZON continue l'exposé des points relatifs aux ressources humaines en abordant le CET.

Définition : Le compte épargne temps (CET) permet à l'agent d'accumuler des droits à congés rémunérés. Selon certaines conditions, si à la fin de l'année l'agent n'a pas pris une partie des jours de congé auxquels il a droit, ce dispositif lui permet de les accumuler dans ce compte épargne-temps pour pouvoir les réutiliser par la suite.

Par délibération en date du 28 avril 2008, la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avait instauré le compte épargne temps au bénéfice du personnel communautaire.

Institué par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne temps (CET) constitue un dispositif de report des jours de congés non pris dans l'année. Il concerne les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc proposé de maintenir cette possibilité, en incluant le principe de la monétisation, dans le cadre de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, dans les conditions définies ci-après.

Le compte épargne temps (CET) est alimenté une fois par an : La date limite de demande de report dans le CET des congés non utilisés est fixée au 31 janvier.

La nature des jours épargnés

Peuvent alimenter le CET :

- les jours de congé annuel ; toutefois le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt, dans la limite d'un plafond annuel de 8 jours
- les jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT), sauf si les journées ARTT sont imposées par la collectivité, dans la limite d'un plafond annuel de 10 jours
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- les jours de repos compensateur, dans la limite d'un plafond annuel de 3 jours

Les modalités d'utilisation dépendent du nombre de jours épargnés :

CET inférieur ou égal à 20 jours au 31/12 : Les jours sont utilisés exclusivement sous forme de jours de congés

CET supérieur à 20 jours au 31/12 : en présence d'une délibération de l'organe délibérant instituant la monétisation du CET :

Les 20 premiers jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés

Au-delà de 20 jours : trois options

- la prise en compte dans le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Cette solution concerne les seuls fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL. Cette solution sera appliquée en l'absence d'exercice d'une option par le fonctionnaire. La prise en compte s'effectue hors plafond de 20% du traitement
- le paiement des jours selon un barème journalier fixé par arrêté ministériel
- le maintien des jours de congés sur le CET dans la limite du plafond de 60 jours

Cette question soumise au vote du conseil, est approuvée à l'unanimité.

6. Ratio promu promouvables

Madame FRIZON précise à l'assemblée que, dans le cadre de l'harmonisation des délibérations prises par La Communauté de Communes Enclave des Papes et la Communauté de Communes Pays de Grignan, il y a lieu d'acter les ratios « promu - promouvables » pour les avancements de grade du personnel au sein de la CCEPPG.

Les deux collectivités précédemment évoquées avaient déterminé le taux à 100 % pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de maintenir ce taux de 100 %.

Madame FRIZON tient à souligner que la création de ce ratio permet d'encourager le personnel à progresser via promotion interne ou par la validation de concours organisés par la fonction publique territoriale.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière, est approuvée à l'unanimité.

7. Modification du tableau des effectifs communautaires

Madame FRIZON propose aux membres présents de modifier le tableau des effectifs pour créer :

- un poste de rédacteur (un agent de la Communauté de Communes ayant réussi le concours de rédacteur territorial),
- un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (coordonnateur enfance/jeunesse),
- un poste d'Adjoint Technique (déchetterie de Grignan).

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création de ces postes.

Monsieur DURIEUX pour répondre à Monsieur SIAUD qui s'interroge sur le statut actuel de l'adjoint technique travaillant en déchetterie de Grignan, confirme que la validation, ce soir, de ce poste entrainera l'intégration de cette personne dans la fonction publique.

Monsieur JULLIEN prend alors la parole afin de solliciter des informations quant au devenir de la déchetterie de Grignan. Des travaux sont-ils planifiés afin d'effectuer une mise aux normes de cette déchetterie ?

Monsieur DURIEUX précise que penser et organiser une déchetterie de manière économe ne signifie pas pour autant qu'elle ne réponde pas aux normes en vigueur.

En effet, les tournées sont organisées ou les moyens utilisés le sont dans une perspective d'économie budgétaire. D'ailleurs le coût de la collecte sur la commune de Grignan est deux fois moindre que les contrats en cours sur les autres communes.

La déchetterie est aménagée de manière efficace et fonctionnelle. La Mairie de Grignan avait proposé aux communes limitrophes de permettre à leurs administrés d'utiliser cette déchetterie via convention. Les communes avaient toute alors refusé. Véhiculer une rumeur d'absence de conformité de la déchetterie permettrait uniquement de justifier, selon Monsieur DURIEUX, les décisions d'élus.

Monsieur CHAMBONNET précise ensuite qu'un diagnostic global relatif à l'environnement sera proposé aux membres du Conseil Communautaire en point 14.

Monsieur ORTIZ souligne qu'une benne recevant des ordures ménagères laissée à l'air libre toute la journée ne répond certainement pas aux normes actuellement en vigueur.

De plus Monsieur SIAUD fait remarquer à l'assemblée que le coût global de collecte des autres communes est peut être inférieur à celui de la ville de Grignan, mais que la commune emploie des contrats uniques d'insertion qu'elle demande ensuite à la communauté de communes de titulariser. Monsieur SIAUD s'abstiendra donc sur le vote de ce poste.

Monsieur DURIEUX précise toutefois qu'il n'a rien demandé.

Monsieur le président reprend ensuite la parole afin de soumettre la modification du tableau des effectifs communautaires au vote du conseil. Ce point 7 est, malgré 8 abstentions, approuvé.

8. Instauration du régime indemnitaire lié à la modification du tableau des effectifs

Madame FRIZON prend la parole afin de préciser aux membres que, dans le cadre de la création des postes de Rédacteur et d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe précédemment effectuées, il y a lieu d'instaurer le régime indemnitaire lié à ces cadres d'emplois jusqu'à présent inexistant dans la CCEPPG.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création du régime indemnitaire existant aux grades et missions de la filière animation et du régime indemnitaire existant applicable aux rédacteurs territoriaux de la filière administrative.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière, est approuvée à l'unanimité.

9. Harmonisation du régime indemnitaire des cadres A PFR (prime de fonctions et de résultats)

Madame FRIZON souligne ensuite que les cadres A de la CCEP et de la CCGP ne bénéficiaient pas du même régime indemnitaire (IFTS et IEMP pour la CCEP et PFR pour la CCGP).
Il y a donc lieu d'harmoniser le régime indemnitaire des cadres A au sein de la CCEPPG.

Pour information, le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a créé la Prime de fonctions et de résultats (PFR) qui se substitue aux primes existantes (IFTS, IEMP, etc...)
Il n'y a donc plus la possibilité à un agent bénéficiant de la PFR de revenir au régime indemnitaire précédant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de la Prime de Fonctions et de Résultats pour les cadres A de la CCEPPG.

Cette question soumise au vote du conseil, est approuvée à l'unanimité.

Action sociale

10. Organisation de la saison 2014 de l'ALSH du Pays de Grignan - Dévolution de marchés : - Prestations de livraison de repas en liaison chaude

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs au sein du groupe scolaire Valrousse à Roussas pour la saison 2014, Jean-Marie GROSSET précise qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de repas en liaison chaude.

Suite à l'analyse des offres (une seule offre a été reçue par lot), il est proposé de retenir :

- Pour le lot 1 concernant les vacances de printemps du 28 avril au 9 mai : l'offre de l'EHPAD Les Tourterelles à Grignan pour un montant de 4,20 € TTC par repas.

Rappel tarif 2013 : 4,15 € TTC

- Pour le lot 2 concernant les vacances d'été du 7 juillet au 14 août : l'offre du Centre hospitalier Jules NIEL pour un montant de 6,16 € TTC par repas.

Rappel tarif 2013 : 6 € TTC

Pour répondre à Monsieur MEYER, Monsieur GROSSET précise que la maison de retraite ne peut répondre pour le mois d'août en raison des congés de leur personnel, ce qui explique la proposition de deux prestations.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière, est approuvée à l'unanimité.

- Organisation des transports par bus

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs au sein du groupe scolaire Valrousse à Roussas pour la saison 2014, Monsieur GROSSET informe les membres présents qu'une consultation a été lancée pour l'organisation des transports journaliers par bus pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs.

Suite à l'analyse des offres (deux offres ont été reçues par lot), il est proposé de retenir :

Pour le lot 1 concernant les vacances de printemps du 28 avril au 9 mai et pour le lot 2 concernant les vacances d'été du 7 juillet au 14 août : l'offre de SAS TESTE ET CIE (Montélimar)

	SAS TESTE ET CIE	
	Bus de 15 places	Bus de 55 places
Circuit Taulignan, Grignan, Réauville, Valaurie	88 € TTC	115,50 € TTC
+ Chamaret		
+ Colonzelle + Montségur + Chamaret		
+ Colonzelle + Montségur +		

Chamaret + Chantemerle	Rappel tarif 2013 : 82 € TTC	Rappel tarif 2013 : 102 € TTC
+ Chamaret + Chantemerle		
Sorties	2 € TTC / km Spécificités pour le lot 2 : Aller-retour piscine Grignan, Valréas, Nyons ou St Paul Trois Châteaux : 55 € TTC	2,20 € TTC / km Spécificités pour le lot 2 : Aller-retour piscine Grignan, Valréas, Nyons ou St Paul Trois Châteaux : 55 € TTC

Cette question soumise au vote du conseil, est approuvée à l'unanimité.

11. Organisation de la saison 2014 de l'ALSH du Pays de Grignan :

- ALSH : délibération modificative pour les temps de travail sur le poste de la directrice

Monsieur GROSSET indique que, par délibération en date du 24 janvier, le conseil communautaire a décidé de créer un emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet pour la période du 23 avril au 13 mai 2014. Cet emploi concerne le poste de direction. Afin d'inclure les temps de préparation de l'accueil de loisirs pour les vacances de printemps, il est nécessaire de modifier la période de l'emploi (rajout de deux jours). Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier la période de l'emploi saisonnier comme suit : le 12 avril, le 19 avril et du 23 avril au 13 mai 2014.

Madame FRIZON rappelle les dates d'inscription, à savoir : les 03 et 14 avril de 13 heures 15 à 17 heures 30.

Cette question soumise au vote du conseil, est approuvée à l'unanimité.

- ALSH : mise en place des indemnités pour les stagiaires BAFA

Par délibération en date du 30 mai 2011, Monsieur GROSSET précise que la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait instauré une gratification d'un montant journalier de 20,00 € pour chaque stagiaire accueilli dans le cadre de leur formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), partie stage pratique, et pour une durée maximale de 14 jours consécutifs ou non.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire cette gratification pour les animateurs stagiaires BAFA travaillant dans le cadre de l'accueil de loisirs du Pays de Grignan.

Cette question est ensuite soumise au vote du conseil, puis approuvée à l'unanimité.

12. Maîtrise d'œuvre relative au projet de réalisation d'un Accueil de loisirs sur Réauville

Monsieur GROSSET informe ses collègues que, par délibération en date du 16 décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait décidé de lancer la consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un accueil de loisirs intercommunal à Réauville sur la base du programme d'opération établi par le bureau d'études UP2M Consultants. L'accueil de loisirs aurait une capacité d'accueil de 100 enfants.

Seize candidatures ont été remises pour le 17 janvier.

Suite à la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier, trois candidatures ont été sélectionnées pour déposer une offre le 28 janvier au plus tard. Deux offres seulement ont été déposées dans les délais.

La commission d'appel d'offres a reçu les deux candidats en entretien le 6 mars.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre d'ARIES avec un taux de rémunération de 10,719 %.

Il est prévu de disposer d'un avant-projet pour le mois de juin 2014 afin de déposer les dossiers de demande de subventions auprès de la CAF et du Département de la Drôme.

Le programme de l'opération a établi l'enveloppe financière affectée aux travaux pour un montant de 1 077 060 € HT.

Ce projet peut-être soutenu actuellement à hauteur de 80% de financement entre la CAF de la Drôme et le Département de la Drôme.

(CAF : 60 % de subventions sur le montant des travaux et 10% de subventions sur les honoraires - Département : 25% de subventions sur les travaux et honoraires).

Cette question soumise au vote du conseil, est approuvée à l'unanimité.

13. Bail à construction avec la Mairie de Réauville concernant le terrain destiné à l'accueil de loisirs

Monsieur GROSSET rappelle que la commune de Réauville a délibéré en date du 19 décembre 2013 pour autoriser Madame le Maire a signé un bail à construction pour la construction du futur accueil de loisirs intercommunal.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer pour autoriser le Président à signer le bail à construction établi par la Mairie de Réauville.

Une clause résolutoire sera prévue dans le bail en cas de non réalisation du projet.

Cette question suite au vote du conseil, est approuvée à l'unanimité.

Environnement

14. Réalisation d'un diagnostic des déchets sur l'ensemble du territoire - dévolution du marché

Monsieur CHAMBONNET prend ensuite la parole pour rappeler que, par délibération, en date du 21 février, le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude d'optimisation technique et financière du service de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

L'objectif est de réaliser un état des lieux du service de gestion des déchets existant, une étude des coûts actuels puis de dresser les leviers d'optimisation et d'étudier les scénarii à mettre en place en vue de la maîtrise des coûts du service.

L'étude est composée de la façon suivante :

- Tranche ferme : Etude d'optimisation de la gestion des déchets
 - Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic et études des coûts
 - Phase 2 : Identification des leviers d'optimisation et de scénarii
- Tranche conditionnelle 1 : étude d'aide à la décision entre la REOM et la TEOM (prise en compte de la REOM incitative et de la TEOM incitative...)
- Tranche conditionnelle 2 : Etude de faisabilité d'une recyclerie sur le territoire.
- Option 1 : Rédaction des cahiers des clauses particulières inhérents aux solutions retenues, concernant les marchés de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 13/03 à 16h. L'analyse des offres sera effectuée pour le conseil communautaire du 20/03 afin qu'il puisse se prononcer sur le choix de l'attributaire.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière, est approuvée à l'unanimité.

15. Signature des conventions de mise à disposition avec la commune de Grignan concernant la collecte des déchets

Monsieur CHAMBONNET rappelle aux membres présents, que par délibération en date du 21 février, que le conseil communautaire a accepté la mise en œuvre des conventions de mise à disposition

entre les agents de la commune de Grignan, la commune de Grignan et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour la réalisation de la collecte des ordures ménagères et la gestion du haut de quai de la déchetterie sur la commune de Grignan.
Il est proposé au conseil communautaire de signer les diverses conventions de mise à disposition.

Madame BERAUD, dans le sens de Monsieur SIAUD, sollicite des renseignements quant au contenu de la dite subvention.

Ce document est une convention de mise à disposition classique régularisant la situation des agents effectuant la collecte ainsi que le temps de mise à disposition.

Monsieur SIAUD s'interroge alors sur la conformité du matériel transféré de la commune de Grignan à la CCEPPG. Une attestation de conformité aurait du être produite par la commune de Grignan. Monsieur SIAUD estime que le coût de gestion peut être bas quand les normes ne sont pas respectées et qu'un amalgame est entretenu : Monsieur DURIEUX évoque une déchetterie alors que Grignan dispose uniquement d'un quai de transfert.

Monsieur le Président, après avoir appelé les membres à de nouvelles observations soumet le vote de cette question à l'assemblée. Cette dernière est approuvée malgré 4 abstentions et 10 votes « contre ».

16. Communication environnementale - réalisation d'outils

Monsieur CHAMBONNET présente alors les projets validés en commission environnement pour une extension à l'ensemble du territoire

Cahier de texte, rentrée de septembre 2014.

Depuis 2008, dans le cadre de la communication environnementale, la Communauté des Communes met à disposition des élèves de primaire (du CP au CM2), un cahier de texte regroupant diverses informations sur le tri et la préservation des ressources naturelles de la planète.

Depuis 2010, ce cahier de texte est agrémenté d'une mascotte, mise dans de nouvelles situations chaque année.

Suite à la consultation de plusieurs sociétés aptes à réaliser cette prestation, l'offre de la société Graphot, sise ZI du bois des Lots - 26130 Saint Paul Trois Châteaux, se révèle être la mieux disante avec un devis se détaillant comme suit :

- Réalisation du cahier de texte - 500 exemplaires	2.620,00 euros HT
(100 exemplaires supplémentaires	195,00 euros HT)
- Mascotte - 7 mises en situation	1.455,00 euros HT

Cette question suite au vote du conseil, est approuvée à l'unanimité.

Réglettes « Faites votre tri »

Dans le cadre de sa compétence environnement, la Communauté des Communes a pour mission d'améliorer et de faciliter la mise en œuvre du tri sélectif par les particuliers.

A cet effet, il convient de préciser l'existence d'un outil dénommé « réglette Faites votre tri » qui répond totalement à cet objectif d'amélioration du service.

Après examen des caractéristiques techniques et financières des propositions reçues, l'offre de la société Graphot, sise ZI du Bois des Lots - 26130 Saint Paul Trois Châteaux, se révèle être la mieux disante avec un montant total de 1.820,00 euros HT pour 5000 exemplaires.

Cette question est approuvée à l'unanimité, suite au vote du conseil.

Feuillets « Mémotri »

Dans le cadre de sa compétence environnement, la Communauté des Communes a pour mission d'améliorer et de faciliter la mise en œuvre du tri sélectif par les particuliers.

Pour ce faire, il est proposé l'édition d'un « Mémotri », de format 150 x 210 mm, réalisé sur papier glacé couché brillant.

Sur cet outil, divers conseils seront donnés aux usagers tant sur le tri des emballages ménagers que sur le tri des Journaux Revues Magazines et sur le tri du verre.

Suite à la consultation de plusieurs sociétés aptes à réaliser cette prestation, l'offre de la société Imprimex, sise 2567 Avenue Jean Moulin - 84500 Bollène, se révèle être la mieux disante avec un montant total de 216,00 euros HT pour 5000 exemplaires.

Cette question suite au vote du conseil, est approuvée à l'unanimité.

17. Communication auprès des scolaires - visite du centre de tri et spectacle

▪ Visite du centre de tri de Vedène.

Monsieur CHAMBONNET informe l'assemblée que, la Commission Environnement propose, dans le cadre des animations mises en place à destination des scolaires du territoire, d'organiser des visites du centre de tri géré par la société NOVERGIE, situé sur Vedène.

Sont concernés les élèves de classe de CE2 ou les élèves d'un autre niveau scolarisés dans une classe double niveau comprenant un niveau CE2 qui ont des objectifs liés à l'environnement inscrits à leur programme.

Objectifs visés (Bulletin officiel N°1 du 5 janvier 2012) :

Environnement et développement durable : les déchets : réduire, réutiliser, recycler.

- *Connaître le circuit des déchets (de son école, de sa commune).*

- *Identifier et décrire différents circuits possibles pour les déchets (de son école, de sa commune).*

- *Savoir que les possibilités de recyclage et de réutilisation dépendent notamment du circuit et du processus de tri et d'autre part des capacités industrielles de traitement.*

- *Savoir trier.*

- *Connaître l'importance de la collecte des déchets et les acteurs impliqués dans cette collecte.*

- *Identifier les conséquences de l'augmentation des déchets sur l'homme et sur son environnement.*

Le prestataire NOVERGIE ne pouvant accueillir toutes les classes avant la fin de l'année scolaire 2013-2014, il est proposé d'organiser cette sortie dans un premier temps pour 4 classes du territoire. Cette sortie scolaire pourra ensuite être organisée auprès de l'ensemble des 16 classes (360 élèves) du territoire durant l'année scolaire prochaine.

Il convient de prévoir les conditions de transport des différentes écoles jusqu'à ce site.

90 élèves et une douzaine d'accompagnants de 4 classes de 4 écoles du territoire participeront ainsi à cette visite le vendredi 13 ou le vendredi 20 juin prochain.

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre de la société LIEUTAUD (84 Vaison-la-Romaine) pour un montant de 1 260 euros TTC.

N'appelant pas d'observations particulières, ce point est approuvé à l'unanimité par le conseil.

La Commission Environnement propose, dans le cadre des animations mises en place à destination des élèves de classe de CE2 du territoire, d'organiser des visites du centre de tri géré par la société NOVERGIE, située sur Vedène.

▪ Spectacle

Suite aux interventions en milieu scolaire réalisées par le passé, la Commission Environnement propose d'offrir, aux élèves de grande section de maternelle, un spectacle basé sur le thème du tri sélectif.

L'objectif de ce spectacle est de continuer le travail de sensibilisation des enfants à l'environnement et au développement durable sous forme d'amusement.

Plusieurs compagnies proposant des spectacles répondant à cette thématique ont été consultées et il est envisagé de retenir la troupe « le petit théâtre vert » - YES HIGH TECH - sise 20 rue Saint Joseph - 42000 Saint-Etienne, avec le spectacle « Gaspi Birthday Julie ».

Le coût total de ce spectacle, pour 4 représentations, est de 2.700,00 euros TTC.

Pour assurer une prise en charge convenable des scolaires dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il convient de prévoir les conditions de transport des différentes écoles (classes de grande section de maternelle).

Le coût total de cette prestation étant évalué à 3.000,00 euros (dans l'attente de la confirmation du nombre exact d'élèves participant à la visite).

Cette question soumise au vote du conseil, est approuvée à l'unanimité.

Action économique

Avant d'aborder les points relatifs à l'action économique, Monsieur le Président annonce à l'assemblée présente que le déménagement des bureaux de la CCEPPG au sein du bâtiment dit de Tiro-Clas est programmé pour la première semaine d'avril 2014.

Les travaux ont été terminés dans les temps impartis grâce aux entreprises qui ont fourni un travail exemplaire.

18. Cité du Végétal - Travaux de restructuration d'un bâtiment industriel en Hôtel et Pépinière d'Entreprises - Dévolution du marché

Monsieur ARRIGONI évoque ensuite la consultation portant sur la restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises, composée de 10 lots, a été lancée le 7 février 2014. La date limite de retours des offres a été fixée au vendredi 28 février, 12h.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 6 mars 2014 pour avis consultatif sur l'analyse des offres faite par notre maître d'œuvre, l'architecte M. Dumont pour la SARL d'architecture BW aux côtés du bureau d'études CET Ingénierie.

Le choix se porte sur RODARI (Nyons-26), avec 1.895.000 euros et une note de 93/100 plaçant l'entreprise en tête du classement.

Ce point, n'appelant pas d'observations particulières est approuvé à l'unanimité.

19. Tènement dit « de Tiro Clas » - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité - Signature du devis ERDF

Monsieur ARRIGONI informe ensuite ses collègues qu'un devis de raccordement ERDF a été réalisé pour :

- la pépinière d'entreprises sur du tarif bleu en 36 KVA avec 1 compteur pour les communs (accueil, sanitaires, bureaux, salles de réunion et de restauration) et 7 compteurs pour les 7 ateliers : 40.311,56 euros TTC
- Imcarvau avec un tarif jaune à 100 KVA : 8.209,06 euros TTC.
- l'hôtel d'entreprises sur les 500 m² restants en tarif jaune à 250 KVA : 6.834,16 euros TTC.
- la plateforme d'éco extraction avec un tarif jaune en 250 KVA : 11.504,14 euros TTC.
- les bureaux de la CCEPPG avec un tarif bleu à 36 KVA : 8.905,98 euros TTC.

Au vu des puissances électriques demandées, ces raccordements nécessitent l'installation d'une nouvelle armoire, située à proximité de l'entrée du site de la Cité du Végétal et du local technique dédié à la production des panneaux photovoltaïques.

Coût total des cinq devis correspondant à la contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité : 75.764,90 euros TTC.

Monsieur le président souhaite ajouter que la Cité du Végétal avance et qu'elle sera terminée dans les délais prévus initialement.

N'appelant pas d'observations particulières, ce point est approuvé à l'unanimité par le conseil.

20. Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes - Convention d'objectifs 2014 entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes

Monsieur ARRIGONI rappelle que le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la CCEP et l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes, voté lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2011, va arriver à son terme. Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de cette convention sur l'année 2014, à l'instar de la convention signée entre la CCEPPG et l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

Cette convention permettra de verser à cette association les aides aux frais de fonctionnement d'un montant de 4.300 euros et la prise en charge des actions de promotion 2014, proposées par l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes et retenues en Commission Actions Economiques du 10 mars 2014, pour un coût total de 19.788,90 euros TTC (détails des actions ci-dessous).

Pour répondre à Madame BERAUD, il est précisé que la communauté et l'office de tourisme travaillent conjointement à la réalisation des documents financés par la CCEPPG.

Ce point, n'appelant pas d'observations particulières est approuvé à l'unanimité.

21. Financement de l'Office de Tourisme Valréas - Enclave des Papes - Actions de promotion touristique portées par l'OTSI de Valréas - Subvention exceptionnelle au titre de la « promotion touristique d'intérêt communautaire » - exercice 2014

Actions de promotion touristique d'intérêt communautaire financées par la C.C.E.P.P.G.

ACTIONS 2014	EX	TTC	Observations / coûts 2013
DOCUMENTS TOURISTIQUES			
Sets de table	15 000	815,00 €	980,72 €
Guide des RDV de l'été	3 000	485,00 €	484,38 €
Tracts de Noël	2 000	390,00 €	388,70 €
Programme Journées du Patrimoine	2 000	575,00 €	519,06 €
Semaine du Goût 2014	Affiches et progs	600,00 €	Actions initialement réalisées par la CCEP
Guide des Hébergements 2014	2 000 ex	2 268,00 €	1 900,44 €
Guide Enclave des Papes sans régie pub	5 000	2 990,00 €	
Dépliants d'appel 10 000ex	10 000 (FR/GB/D/NL)	1 880,00 €	Initialement prévus dans les 4300€ de frais de fonctionnement
PROMOTION TRUFFE			
Participation promotion Truffe Emotion	Ban des Truffes/dépliants / accueil presse...	3 500,00 €	Ouverture sur CCEPPG
NTIC			
Géocaching Enclave des Papes	GPS / flyers/abonnement géocaching	200,00 €	393,83 €

G7 (coût annuel SITRA et site Web)		950,00 €	719,68 €
Borne ESCAPADO	rétrocession adthv	240,00 €	0,00 €
Site Mobile avec ADT 84		95,90 €	163,00 €
ALTIMAX - fournisseur site www.ot-valreas.fr	400 reconduction et 400 maintenance	800,00 €	
Frais de routage et d'envois SARBACANE - e-mailing		900,00 €	719,75 €
Centrale de disponibilités locations saisonnières	logiciel DéAdeLe	800,00 €	873,08 €
Formation PAO Photoshop Indesign avec CCEPPG		1 800,00 €	
Traduction anglais / allemand site Internet		500,00 €	
TOTAL		19 788,90 €	

Sur proposition de l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes, la Commission Actions Economiques réunie en date du lundi 10 mars 2014 propose au Conseil Communautaire de voter la prise en charge des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire listées ci-dessus, pour un coût total de 19.788,90 euros TTC.

Pour répondre à Madame BERAUD, il est précisé que la communauté et l'office de tourisme travaille conjointement à la réalisation des documents financés par la CCEPPG.

Ce point, n'appelant pas d'observations particulières est approuvé à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle

Dans un courrier du 3 mars dernier, M. Tailland, Président de l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes, sollicite une demande de complément de financement d'un montant de 20.000,00 euros, pour les opérations et missions de promotion touristique d'intérêt communautaire, venant s'ajouter aux 4.300 euros de frais de fonctionnement et à la prise en charge des actions de promotion listées ci-dessus pour 19.788,90 euros.

Lors de la Commission Actions Economiques du 10 mars 2014, il a été décidé d'attribuer une aide de 10.000,00 euros pour l'année 2014 au titre du temps passé par le personnel de l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes sur les missions dédiées à la promotion de l'ensemble de l'Enclave.

22. Initiative Seuil de Provence - Convention triennale jusqu'au 31/12/2014 et avenant pour l'adhésion de l'Enclave des Papes et de Grignan.

Monsieur ARRIGONI reprend la parole afin d'expliquer à ses collègues que l'ex CCEP n'est plus en convention avec le CBEHVI depuis le 1^{er} octobre 2013, ce qui a donné lieu à la contractualisation d'un engagement entre Initiative Seuil de Provence et la CCEP au cours du dernier trimestre 2013 afin d'assurer la continuité du service d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets souhaitant s'installer sur le territoire vaclusien.

Aujourd'hui, Initiative Seuil de Provence a signé une convention triennale avec l'ex CCEP qui prendra fin au 31 décembre 2014. Il convient donc de généraliser cette convention par le biais d'un avenant permettant ainsi à l'Enclave des Papes et à la commune de Grignan de bénéficier des services de cette plateforme d'initiative locale.

Coût pour l'ensemble du nouveau périmètre (23 512 habitants à 0.51€/hab) : 11.991,12 euros.

Ce point, n'appelant pas de questions éventuelles est approuvé à l'unanimité.

23. Régime de la taxe de séjour sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan : Harmonisation des tarifs et exploitation de la plateforme de déclaration

Comme le rappelle Monsieur ARRIGONI, la Communauté de Communes issue de la fusion est en capacité d'instaurer la taxe de séjour à l'échelle de tout son périmètre.

En cas de fusion de communautés, une période de transition est à prévoir dans l'année de la fusion afin de tenir compte des décisions en cours prises par les EPCI d'origine. On peut admettre que les périodes de perception en cours soient mises en œuvre conformément aux décisions antérieures, parallèlement à une nouvelle délibération du conseil visant à définir une nouvelle politique de taxe de séjour afin qu'elle soit exécutoire pour la saison touristique suivante (2015).

Il est donc proposé aujourd'hui d'acter l'harmonisation du régime de la taxe de séjour sur l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes, effective à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le respect de l'activité des logeurs (réservations déjà engagées, outils de communication à jour).

L'harmonisation du régime de la taxe de séjour porte sur :

↳ Des tarifs harmonisés sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Catégorie d'hébergements	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	1,50 €	1,20 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	1,50 €	0,80 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €	1,00 €	0,70 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, 1 étoile et non classés meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,40 €
Meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes non classés et non labilités	0,65 €	1,50 €	0,70 €
Terrains de camping, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,30 €	0,55 €	0,50 €
Terrains de camping, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques	0,20 €	0,20 €	0,20 €

équivalentes.			
---------------	--	--	--

↳ Une perception homogène sur un public de plus de 13 ans.

↳ Des périodes de déclaration identiques, chaque mois via la plateforme de télédéclaration Nouveaux Territoires à l'instar des logeurs de l'Enclave des Papes depuis le 1^{er} octobre 2013.

↳ Des périodes de versement du produit de la taxe de séjour passant du trimestre pour les logeurs vauclusiens et de l'année pour les logeurs drômois au quadrimestre pour l'ensemble des hébergeurs.

Ce point, n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Exploitation de la plateforme de télédéclaration pour 2014 et mise en œuvre de la plateforme de télédéclaration en 2014 pour 2015 (nouveau périmètre et ouverture de la plateforme).

Conformément à la délibération n°2013-92, actant la mise en place d'une plateforme de télédéclaration gérée par la Société Nouveaux Territoires, Monsieur ARRIGONI estime qu'il convient aujourd'hui de poursuivre son exploitation pour 2014 portant sur l'enregistrement des déclarations mensuelles des logeurs de l'Enclave des Papes et l'établissement d'états récapitulatifs trimestriels du produit de la taxe de séjour perçu par chacun.

Coût de l'exploitation 2014 : 2.232,00 euros TTC.

Dans un second temps, dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes et de l'harmonisation du régime de la taxe de séjour, la plateforme de télédéclaration doit évoluer dans ce sens-là au cours de l'année 2014 : mise à jour des nombreux outils dédiés aux logeurs et autres outils de communication (guides de la télédéclaration), ouverture de la plateforme et transfert des bases de données, formation, réunion publique...

Coût de mise en œuvre 2014 : 2.820,00 euros TTC.

Ce point, soumis au vote du conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

24. Promotion touristique d'intérêt communautaire - Renouvellement de l'impression des pochettes de randonnées « Enclave des Papes » avec leur 15 fiches descriptives

Monsieur ARRIGONI observe que, depuis leur création en 2005, bénéficiant de cofinancements dans le cadre du programme européen Leader + et du balisage des sentiers par le Conseil Général de Vaucluse dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.), les pochettes de randonnées de l'Enclave des Papes, composées de quinze fiches descriptives, connaissent un succès grandissant auprès de la clientèle touristique.

Cette pochette, distribuée gratuitement par nos structures d'accueil touristique et par nos hébergeurs, a été réimprimée en 2010 en 5 000 exemplaires. Il convient aujourd'hui de renouveler ce stock qui ne répondra pas en 2014 aux demandes des touristes qui passeront ou séjourneront sur notre territoire.

Devis GRAPHOT pour 5 000 pochettes de 15 fiches (avec option pliage) : 7.536,00 euros TTC.

Ce point, n'appelant pas de questions éventuelles est approuvé à l'unanimité.

25. Travaux d'aménagement de la Place Aristide Briand à Valréas - Création d'une Commission de Règlement Amiable.

Monsieur le Président prend ensuite la parole afin d'informer ses collègues, que la Municipalité de Valréas propose de créer, sous forme d'un guichet unique pour la Commune et la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan, une Commission de Règlement Amiable qui

pourra être saisie par les commerçants implantés Place Aristide Briand, rue de l'Hôtel de Ville (de la rue Albert Brunet à la place A. Briand) et rue Pasteur si ces derniers considèrent avoir subi des préjudices directement liés aux travaux réalisés Place Aristide Briand du 7 janvier au 3 décembre 2013.

Etant précisé que le projet de règlement stipule que la période du 7 janvier au 16 mars 2013 relève de la responsabilité de la CCEPPG, maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux collectifs d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 octobre 2014.

La jurisprudence admet que le préjudice d'un établissement situé dans le périmètre défini, est indemnisable lorsque les travaux génèrent une baisse significative de son chiffre d'affaires (de l'ordre d'au moins 10 %) ou sont susceptibles de porter atteinte à la pérennité de l'entreprise.

Seul le préjudice d'exploitation est indemnisable ; le préjudice d'un manque à gagner lors de la vente d'un fonds de commerce ne l'est pas.

La Commission est un organe purement consultatif. Elle est placée sous la présidence d'un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes. Elle est composée de 21 membres permanents : 15 membres avec voix délibérative et 6 membres avec voix consultative.

Les membres avec voix délibérative sont :

- 1 Président : le magistrat désigné par le Tribunal Administratif
- 7 représentants élus de la commune : 4 élus de la majorité, 1 élu par groupe politique hors majorité
- 2 représentants de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG)
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
- 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables du département de Vaucluse
- 1 représentant de l'association des commerçants ou, à défaut, 1 représentant désigné par les commerçants.
- 1 suppléant par membre délibératif.

Les membres avec voix consultative sont :

- 4 représentants des services de la ville de Valréas (2 personnes de la Direction Générale des Services, le responsable du service Travaux-Marchés Publics, le manager de centre-ville)
- 2 représentants de la CCEPPG (Direction Générale des Services, Maîtrise d'œuvre)

La Commission aura comme mission l'instruction des dossiers d'établissement de préjudice ainsi que l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès des organes délibérants (Conseil municipal de Valréas et Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan).

Monsieur le Président propose ce soir de reporter ce point au prochain conseil. Ce n'est pas une décision personnelle, mais Monsieur le Président estime qu'en effet, il est du devoir des futurs élus de se prononcer. Cette proposition a déjà été évoquée en bureau.

Monsieur le Président, ne constatant aucune objection à cette proposition, reporte au prochain conseil communautaire le débat sur le point 25.

26. Mission Locale Drôme Provençale - Adhésion 2014 de la C.C.E.P.P.G. au titre des dispositions prises au sein de l'ex Communauté de Communes du Pays de Grignan

Le Président de la commission action économique informe les membres présents que la Mission Locale Drôme Provençale couvre un large territoire du Sud Drôme et accueille le public sur deux sites permanents, à Nyons et à Pierrelatte et sur 8 permanences extérieures. L'orientation, la formation et l'emploi sont au cœur de l'accompagnement dédié aux 16- 25 ans.

Au titre de l'année 2014 et conformément aux dispositions prises par l'ex CCPG, la Mission Locale Drôme Provençale sollicite la CCEPPG pour une aide 10.906,00 euros (9088 habitants x 1.20€/hab. sur

Ce point, soumis au vote du conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

27. Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal - Raccordement à la fibre optique, téléphonie et solution Internet - Choix du prestataire.

Monsieur ARRIGONI informe l'assemblée que la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal pourra accueillir ses premiers locataires dès le quatrième trimestre 2014. Les jeunes chefs d'entreprises devront pouvoir disposer dès leur installation :

- d'un accueil téléphonique central associé à un standard fonctionnel
- de services de téléphonie en adéquation avec leur nouvelle activité économique et d'un matériel géré et suivi par un SAV disponible
- d'un accès internet performant grâce à la fibre optique déployée aux abords du bâtiment

Après avoir pris connaissance du site et de l'enjeu de la pépinière d'entreprises, l'Agence TELECOM propose la solution Pack Business Entreprises (P.B.E.), sur 48 mois, pour :

- un coût mensuel de 330.89 euros, pour la partie téléphonie.
- un coût mensuel de 838.00 euros, pour la partie Internet/fibre optique à 10 Mbts.
(→ remise de 10% sur abonnements, frais d'installation téléphonie et Internet offerts ainsi que la desserte interne, un mois remboursé sur le volet « téléphonie » à 330,89 euros)

Soit une enveloppe mensuelle de 1.168,89 euros répercutée, en partie, sur les coûts de location au sein de la pépinière.

Cette offre apparaît comme la plus intéressante financièrement et comme la plus appropriée aux missions inhérentes à la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, à savoir des services mutualisés, pratiques et performants pour le jeune créateur d'entreprises.

Ce point, n'appelant pas d'observations particulières est approuvé à l'unanimité.

28. Pays Une Autre Provence - appel à cotisation 2014.

Le Président de la commission action économique indique que dans son courrier du 11 mars 2014, M. Siaud, Président du Pays Une Autre Provence, sollicite la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour la cotisation 2014, décomposée de la façon suivante :

C.C.E.P.P.G.	→	19 993 habitants (source INSEE-pop légale 2011)
Cotisation annuelle Enclave des Papes	→	0.60€/habitant
Cotisation annuelle Pays de Grignan	→	1€/habitant
Montant de la cotisation annuelle :		= 14.395,80 euros

En 2014, le Pays accompagnera le territoire dans l'élaboration d'un nouveau contrat de développement durable Rhône-Alpes (C.D.D.R.A.), d'un Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (P.S.A.D.E.R.) et d'un LEADER, issu du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Il est rappelé que les deux précédentes Communautés de Communes participaient déjà financièrement au Pays Une Autre Provence.

Sans observations particulières, cette question est soumise au vote du conseil et est approuvée à l'unanimité.

Très haut débit

29. Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence lutte contre la fracture numérique

Monsieur CHABONNET prend ensuite la parole afin d'indiquer que les statuts de la CCEP intégraient, au titre de la compétence obligatoire « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté », une compétence relative à la lutte contre la fracture numérique rédigée comme suit :

« Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) sur le territoire de l'Enclave des Papes :

- *Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés.*

Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les projets qui soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soit permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan. »

La CCPG n'avait quant à elle pas défini cette compétence comme intercommunale.

Il est proposé au Conseil de valider une harmonisation de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire, afin de pouvoir signer (cf. point suivant) l'accord de principe portant sur l'aménagement numérique du territoire avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN).

Il est donc proposé la définition suivante :

Compétence « lutte contre la fracture numérique »

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt communautaire, est en outre compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »

(définition proposée par le Syndicat 26/07 ADN)

- Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soient permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

Monsieur VALAYER indique que la bibliothèque de Richerenches n'est pas concernée par cette mise en réseau.

Pour répondre à Monsieur SIAUD, il est précisé que cette mise en réseau est uniquement informatique.

Cette question n'appelant pas d'observations complémentaires est approuvée à l'unanimité.

30. Accord de principe Aménagement numérique du territoire - convention avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique

Monsieur CHAMBONNET informe ses collègues que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a été créé pour porter et mettre en œuvre la politique publique d'aménagement numérique des départements de la Drôme et de l'Ardèche avec un objectif de mise en place d'un réseau haut débit et très haut débit de communications électroniques.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été voté par les départements de l'Ardèche et de la Drôme à l'été 2013. Il acte la poursuite du déploiement du réseau de fibre optique jusqu'aux habitations avec pour objectif à 10 ans la fibre à la maison pour tous les territoires. Le syndicat mixte ADN a été mandaté en tant que pilote et maître d'ouvrage de ce projet. Le programme de déploiement à 10 ans à l'échelle des deux départements représente un investissement public de l'ordre de 450 millions d'euros pour plus de 300 000 prises.

Pour réaliser ces investissements, il est proposé que les intercommunalités puissent adhérer au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique. Notre communauté ayant son siège social en Vaucluse, il est proposé un conventionnement avec ADN afin que le syndicat puisse exercer les missions suivantes :

- La conduite du déploiement et de l'exploitation, de la commercialisation du réseau très haut débit en fibre optique à la maison (FTTH),
- L'accompagnement des collectivités ciblées par les investissements privés, d'accompagner la coordination des travaux d'infrastructures de communications électroniques ;
- La gestion des infrastructures transférées.

Il pourrait également accompagner les collectivités pour la perception des redevances d'occupation du domaine public ou dans la mise en place de groupement de commande en matière de télécommunications.

A ce jour ADN travaille à la rédaction de convention. Afin d'harmoniser ce dossier avec les communes Vauclusiennes, Il est proposé un accord de principe au conventionnement avec ADN pour un aménagement numérique des communes Drômoises de notre intercommunalité.

Pour rappel, concernant les communes du Vaucluse :

- Les zones d'activités des communes de Valréas et Grillon ont été raccordées à la fibre optique et sont en service depuis fin 2013.
- 3228 prises, soit 54% des prises de la commune de Valréas, ont été déployées et seront effectives en avril 2014.
- Le premier plan quinquennal 2015-2020, dont le programme est actuellement à l'étude, prévoirait le déploiement de prises sur les communes de Richerenches et Visan.

Ce point, n'appelant pas de questions éventuelles est approuvé à l'unanimité.

Electrification rurale / Eclairage public

31. Dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation 2014 - programme de rénovation de l'éclairage public

Monsieur SZABO prend la parole afin de rappeler aux membres présents que, depuis le 1^{er} juillet 2010, la Société INEO Réseaux Sud Est est titulaire du marché de gestion, de maintenance et de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de l'Enclave des Papes, ce marché s'établissant à 1 634 255,66 euros HT sur la durée du marché (10 ans).

Ce marché de services recouvre les prestations suivantes :

- Go : assistance à la gestion de l'énergie électrique pour l'éclairage public
- G2 : maintenance des installations d'éclairage public
- G3 : rénovation des installations d'éclairage public

Une partie du volet rénovation est affecté depuis 2 ans à la réalisation de campagne de suppression des lanternes énergivores, l'objectif étant, à terme du contrat, de réaliser une économie sur les factures de consommation d'énergie conséquente.

Ainsi, après une première étape (2010-2011) portant sur la mise aux normes des armoires électriques sur les Communes rurales, la rénovation d'une trentaine de points lumineux et la réalisation d'un projet exemplaire sur la Commune de Valréas concernant la réhabilitation d'un site en technologie LED, l'année 2012 a été consacrée à la rénovation de 75 points lumineux sur les Communes de Grillon et Visan (réduction moyenne de la consommation sur l'ensemble de ces points supérieure à 50 %) et l'année 2013 à la rénovation de 79 points lumineux du centre-ville de la Commune de Valréas. (réduction moyenne de la consommation sur l'ensemble de ces points de 49,4 %).

Pour 2014, va être réalisé sur Valréas un programme évalué à 75.245 euros HT (coût intégré dans le marché annuel) portant sur le remplacement de 160 platines et de 42 lanternes (pour une économie d'énergie globale de 49 % sur les points lumineux concernés).

Ces projets sont subventionnés depuis deux ans par le Conseil Général de Vaucluse, car répondant aux critères de développement durable définis par le Département. (enveloppe annuelle attribuée à la Communauté de 30.000 euros soit 40 % du coût du projet).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la constitution d'un dossier de demande de subvention pour ce projet dans le cadre de la contractualisation 2014.

Monsieur SZABO ajoute qu'un programme de remplacement d'armoires a été mené durant les années 2010 et 2011, que 75 nouveaux points lumineux ont été substitués aux points lumineux obsolètes pour les communes de Grillon et Visan, ainsi que 80 points lumineux pour la commune de Valréas en 2013. Ces travaux ont permis une économie d'énergie de 50%.

Ce point, n'appelant pas de remarques complémentaires est approuvé à l'unanimité.

32. Dossier de demande de subvention au Conseil Général de Vaucluse - répartition des crédits FACE 2014.

Dans le cadre de ses programmes d'électrification rurale, Monsieur SZABO informe que la CCEP bénéficie de subventions au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electricité (FACE), réparties annuellement par le Conseil Général de Vaucluse.

Bien qu'une réflexion soit en cours concernant l'adhésion de la Communauté au Syndicat d'Electrification Vauclusien, il convient néanmoins d'acter les financements mobilisables en 2014.

La liste des projets éligibles pour 2014 a été transmise au Conseil Général en début d'année, dans le cadre du recensement annuel des besoins. Il est donc désormais nécessaire d'officialiser la demande de subvention correspondante.

Taux de subvention : maximum 80 % de la dépense HT

Dossiers présentés : sécurisation et résorption des fils nus faible section sur les communes de Visan et Richerenches - coût total 139.000 euros HT (programmes FACE S et S')

Ce point, n'appelant pas de questions éventuelles est approuvé à l'unanimité.

Commission eau et assainissement

33. Choix quant à la restitution ou à la conservation des compétences eau et assainissement collectif

Pour faire suite aux débats intervenus au cours des séances du 24 janvier et du 21 février 2014, dont ressort principalement un manque de temps pour organiser ces compétences, Monsieur GIGONDAN informe les membres présents que, malgré toutes les options initialement envisagées, les options s'ouvrant au Conseil Communautaire sont, dans le cadre de la conservation ou de la restitution, les suivantes :

A. CONSERVATION :

- Exercice sur le territoire drômois jusqu'à fin 2014 par le biais de conventions de prestation de services et création de la régie intercommunale pour une gestion publique de ces services au 1^{er} janvier 2015 (pour mémoire, cette régie entre les communes drômoises est totalement indépendante financièrement des DSP de l'Enclave puisqu'il convient de créer un budget annexe spécifique compte tenu des règles d'assujettissement à la TVA - absence d'interférence en termes de tarification)
- Création de la régie intercommunale pour les communes drômoises au 09 avril 2014 (date butoir) avec recours à un marché public de quelques mois pour organiser la transition technique (dépannages, astreintes)
- Décision de conservation de la compétence assortie d'un délai de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015 en s'appuyant sur le fait que la compétence « eau potable » n'est pas listée comme optionnelle par le CGCT (et pourrait donc potentiellement bénéficier d'un délai de 2 ans) et qu'une analyse de Mairie Conseils fait ressortir la possibilité de traiter des compétences optionnelles (comme l'assainissement collectif) comme facultatives quand la Communauté de Communes a conservé un nombre suffisant de compétences.

B. RESTITUTION

Il appartiendra aux communes du Vaucluse de déterminer leur mode de gestion :

- retour à une gestion communale
- création d'un SIVOM pour assurer le suivi des DSP
- la possibilité d'une délégation de compétence à la Communauté n'a finalement pas été validée par la Préfecture
- la Préfecture a par contre envisagé le recours à une entente intercommunale entre les communes pour le suivi des DSP, étant néanmoins précisé que cette hypothèse impose aux quatre communes de créer les budgets annexes eau et assainissement.

Monsieur ADRIEN souligne que toutes les solutions ont été envisagées et examinées. Les services de l'État ne nous ont pas apporté les réponses attendues.

En 2017, les délégations de service public qui engagent les communes de Richerenches, Valréas, Grillon et Visan pour les compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif arriveront à terme. Charge aux conseillers nouvellement élus de rouvrir ce dossier dans les semaines à venir et examiner tous les éventuels modes de fonctionnements.

A ce jour, travailler dans la précipitation n'est pas une bonne chose. La solution la plus sage serait la restitution de ces compétences aux communes, qui devront alors travailler à la constitution d'un syndicat à vocations multiples.

Monsieur GIGONDAN ajoute alors que l'intégration intercommunale sans schéma directeur aurait pour conséquence la perte des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau. En effet, ce schéma est indispensable à la sollicitation de subventions.

Monsieur GROSSET prend ensuite la parole afin de préciser qu'en 2008, Grillon faisait office de village Gaulois. La commune a finalement intégré l'intercommunalité. Aujourd'hui Monsieur GROSSET

ne souhaite pas faire machine arrière en créant un syndicat et votera contre la restitution de la compétence aux communes.

Pour répondre à Monsieur SIAUD qui demande des précisions quant aux modalités de vote ce soir, il est précisé que les conseillers doivent ce soir se prononcer sur la restitution des compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif aux communes de l'Enclave des Papes ou l'intégration de ces compétences en intercommunalité.

Monsieur DURIEUX souligne alors la charge de travail et la grande réflexion que nécessite cet important sujet. A ce jour est envisagée la restitution aux communes car aucune autre alternative n'existe. En effet, opter pour une autre solution reviendrait à être assigné inévitablement devant le tribunal administratif.

La gestion communautaire de l'eau entraîne des économies indéniables et apporte inévitablement un meilleur service mais l'intercommunalité doit se laisser le temps de travailler et de s'organiser pour réaliser un diagnostic des réseaux, de réaliser un schéma directeur, d'analyser les comptes de résultats et de définir une orientation globale.

A long terme la gestion intercommunale de l'eau est une évidence ; à court terme cela représente un danger pour la communauté.

Cette dernière est née dans la douleur par une décision autoritaire de l'état. Aujourd'hui doit s'installer la solidarité, le consensus et la bonne humeur, sinon le fonctionnement de cette intercommunalité sera problématique.

Monsieur DURIEUX acte l'effort de la commune de Grillon en 2008 mais à ce jour le consensus ne peut être trouvé. Le temps doit être pris par une création de syndicat, sur une période courte, ce qui permettra aux équipes futures de travailler et faire des choix en connaissance de cause.

Monsieur le Président ajoute qu'en 2008, la négociation avait permis une baisse du prix de l'eau de l'ordre de 40%. La restitution de cette compétence aux communes n'influera pas sur le prix de l'eau.

Monsieur DURIEUX, dans le sens de Monsieur Jacques GIGONDAN, fait remarquer qu'aucun changement ne sera perceptible pour les usagers de l'Enclave. Cette création n'est qu'une modification juridique. De plus, la Préfecture, qui encourage aux transferts de compétences en intercommunalité et à la suppression des syndicats, a acté que, dans le cas particulier de la CCEPPG, le SIVOM restait la meilleure solution.

Monsieur GROSSET reprend la parole afin d'apporter une remarque complémentaire aux débats en cours, dont il fera part à Monsieur le Sous Préfet de Nyons. Si la compétence adduction d'eau potable est restituée, les communes se trouveront en situation financière confortable. La compétence tardera à être restituée et les programmes de travaux conséquents ne verront pas le jour.

Monsieur CHAMBONNET ajoute que dans l'hypothèse où cette compétence serait restituée aux communes, il souhaiterait qu'une date butoir soit signifiée. Cette date permettrait d'imposer une réflexion, notamment sur la création d'un service public de l'eau intercommunale.

Monsieur le Président, pour répondre à Madame BERAUD qui faisait remarquer qu'il était difficile de se prononcer sur un dossier qui allait être géré par une future équipe, ajoute que cette alternative permettrait de laisser le champ de travail libre pour les élus futurs.

De plus, il ajoute que la communauté doit garder à l'esprit qu'elle est responsable des administrés et de la maîtrise des coûts de facturation.

Monsieur DUFFAU prend alors la parole afin de manifester son effacement à l'écoute des débats. De conseils en conseils, il entend de nouveaux arguments destinés à justifier la non intégration de cette compétence dans l'intercommunalité.

Une fois de plus, il est expliqué que le temps de réflexion doit être laissé, hors, le temps les conseillers l'ont eu. Il a conscience du « passé-outré » des Préfets, mais la situation ce soir est le fruit de l'incapacité des membres de s'entendre. 2 années ont été perdues. Ces deux années

auraient permis de réaliser un diagnostic et des études qui auraient pu justifier l'intégration ou non de la compétence en intercommunalité.

Depuis janvier, rien n'a été fait pour créer une régie. Il était évident pour chacun que dans ce dossier, c'était aux communes de l'Enclave des Papes de faire l'effort de restituer les compétences. En 2008, lors du transfert de compétence à la communauté il a fallu travailler pour justifier ce transfert de compétence. Certains autour de la table seront beaucoup plus à l'aise dans trois jours. Il faudra alors assumer. Monsieur DUFFAU votera contre cette restitution.

Monsieur GROSSET souhaite revenir sur la réunion qui s'est tenue à Richerenches en fin d'année 2013. Certains avaient proposé un accord : la compétence action sociale contre la compétence adduction d'eau potable. La compétence action sociale est en œuvre, la compétence adduction d'eau potable patine et Monsieur GROSSET le regrette.

Une décision sera prise ce soir et chacun, quelque soit son optique, s'y conformera. Monsieur GROSSET ajoute un dernier point : en 2008, ce sont les tarifs eau potable de la commune de Grillon qui ont permis la négociation des tarifs de la délégation de service public.

Monsieur DURIEUX souhaite revenir sur l'échange « petite enfance - adduction d'eau potable », qui n'était pas une décision officielle. Une compétence ne doit pas être négociée ; elle doit être transférée ou non en vue de l'intérêt général.

Tant que Monsieur DURIEUX siègera au sein de ce conseil communautaire, il se battra que que la communauté ne soit pas le théâtre d'échanges de compétences mais bien un lieu de décision prises dans l'intérêt du concitoyen. La compétence petite enfance a été transférée car c'était une bonne chose.

Monsieur SIAUD souhaite que l'on sorte de ce grand discours qui est tenu par une personne qui n'a jamais travaillé sur le dossier et qui était totalement opposé à l'époque par une intégration intercommunale au sein de la CCPG.

Monsieur SIAUD se dit heureux si les ex membres de la CCEP comprennent la position des ex élus CCPG. Il tient à ajouter qu'il comprend les représentants de la commune de Grillon. Aujourd'hui les élus doivent travailler pour un prix et un service de l'eau correct.

Concernant la négociation « petite enfance - adduction d'eau potable », Monsieur SIAUD tient à rappeler que Grignan n'a assisté à aucune réunion préparatoire.

Monsieur le Président reprend la parole afin de mettre un terme au débat. Il souligne que ces échanges étaient toutefois nécessaires.

Après proposition d'un vote à main levée, secret, ou vote suite appel nominatif, le conseil opte pour un vote à main levée.

Avec 3 votes contre, 2 abstentions, la restitution de la compétence adduction d'eau potable est approuvée.

Madame FRIZON tient à préciser que son abstention est pour la personne du Syndicat Valaurie-Roussas qui a fourni un travail important sur ce dossier.

34. Avenant aux conventions d'aides financières avec l'Agence de l'Eau

Monsieur Jacques GIGONDAN reprend la parole. La Communauté de Communes du Pays de Grignan disposait de deux conventions d'aides financières en cours pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Suite à la fusion avec la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avec intégration de la commune isolée de Grignan, il convient de signer un avenant à la convention. La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Grignan pour l'exécution des conventions en cours. (Montant maximum restant à verser par l'Agence de l'Eau : 10 583,70 €).

Ce point, n'appelant pas de remarques complémentaires est approuvé à l'unanimité.

Finances

35. Examen et vote des comptes administratifs 2013 et des comptes de gestions pour l'exercice 2013

Monsieur VALAYER précise que les comptes administratifs 2013 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan ont été arrêtés et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée de la collectivité issue de la fusion. La reprise de ces résultats se fera lors de l'établissement des budgets prévisionnels.

La clôture des comptes des deux anciennes collectivités au 31 décembre 2013 fait apparaître les résultats suivants :

CCEP - Budget Général

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	8 585 569	7 622 799.74
Recettes	8 585 569	7 967 342.28
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	6 595 209	1 694 462.07
Recettes	6 595 209	1 361 108.14
RESTES A REALISER FIN 2013	DEPENSES	RECETTES
	3 737 765	4 749 975
SOLDE RAR	1 012 210	
Résultat courant de fonctionnement		344 542.54
Résultat courant d'investissement		-333 353.93
Résultat reporté		443 913.38
Solde investissement N-1		-836 461.01
Résultat cumulé Fonctionnement		788 455.92
Résultat cumulé Investissement		-157 604.94

CCEP - Budget annexe Assainissement Collectif

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	989 891	380 765.42
Recettes	989 891	289 337.61
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 968 396	714 739.23
Recettes	1 968 396	956 521.71
RESTES A REALISER FIN 2013	DEPENSES	RECETTES
	886 987	322 824
SOLDE RAR	-564 163	
Résultat courant de fonctionnement		-91 427.81
Résultat courant d'investissement		241 782.48
Résultat reporté		619 798.39
Solde investissement N-1		660 210.28
Résultat cumulé Fonctionnement		528 370.58
Résultat cumulé Investissement		337 829.76

CCEP - Budget annexe *Adduction d'Eau Potable*

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	501 365	206 243.25
Recettes	501 365	259 656.83
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 960 793	620 182.00
Recettes	1 960 793	448 498.23
RESTES A REALISER FIN 2013	DEPENSES	RECETTES
	1 148 864	803 602
SOLDE RAR	-345 262	
Résultat courant de fonctionnement		53 413.58
Résultat courant d'investissement		-171 683.77
Résultat reporté		260 450.69
Solde investissement N-1		340 626.50
Résultat cumulé Fonctionnement		313 864.27
Résultat cumulé Investissement		-176 319.27

CCEP - Budget annexe *S.P.A.N.C.*

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	45 648	21 582,84
Recettes	45 648	16 044,96
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	8 896	0,00
Recettes	8 896	8 841,13
RESTES A REALISER FIN 2013	DEPENSES	RECETTES
	3 364	0
SOLDE RAR	-3 364	
Résultat courant de fonctionnement		-5 537,88
Résultat courant d'investissement		8 841,13
Résultat reporté		7 860,00
Solde investissement N-1		-3 537,10
Résultat cumulé Fonctionnement		2 322,12
Résultat cumulé Investissement		1 940,03

Monsieur DOUTRES souligne qu'il manque d'informations. Etre prévenu à 16 heures 45 pour présenter le budget est très regrettable.

CCPG - Budget Général

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 391 555,20	633 131,21
Recettes	1 391 555,20	1 016 584,52
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	2 151 264,25	715 230,26
Recettes	2 151 264,25	815 464,97
RESTES A REALISER FIN 2013	DEPENSES	RECETTES
	1 173 890,20	697 286,15
SOLDE RAR	-476 604,05	
Résultat courant de fonctionnement		383 453,31
Résultat courant d'investissement		100 234,71
Résultat reporté		577 831,21
Solde investissement N-1		-236 858,94
Résultat cumulé Fonctionnement		961 284,52
Résultat cumulé Investissement		-613 228,28

CCPG - Budget annexe *Gestion des Déchets*
Ce budget est présenté par Monsieur ORTIZ.

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	779 103,56	645 929,96
Recettes	779 103,56	687 459,16
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	98 604,43	30 940,81
Recettes	98 604,43	55 096,52
RESTES A REALISER FIN 2013	DEPENSES	RECETTES
	1 186,46	0,00
SOLDE RAR	-1 186,46	
Résultat courant de fonctionnement		41 529,20
Résultat courant d'investissement		24 155,71
Résultat reporté		101 699,94
Solde investissement N-1		6 125,75
Résultat cumulé Fonctionnement		143 229,14
Résultat cumulé Investissement		29 095,00

CCPG - Budget annexe *S.P.A.N.C.*

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	31 891,20	5 920,57
Recettes	31 891,20	13 027,64
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	4 795,30	1 184,00
Recettes	4 795,30	3 450,00
RESTES A REALISER FIN 2013	DEPENSES	RECETTES
	0,00	0,00
SOLDE RAR	0,00	
Résultat courant de fonctionnement		7 107,07
Résultat courant d'investissement		2 266,00
Résultat reporté		-10 070,90
Solde investissement N-1		-3 611,30
Résultat cumulé Fonctionnement		-2 963,83
Résultat cumulé Investissement		-1 345,30

De même les comptes de gestion dressés par la Trésorerie de Valréas d'une part et la Trésorerie de Grignan d'autre part, correspondent à l'identique aux comptes administratifs des deux collectivités.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestions dressés par les Comptables publics pour les différents budgets de ces collectivités.

Pour approuver ces comptes il est demandé à Monsieur le Président de ne pas prendre part au vote et de quitter la séance.

Monsieur DUFFAU prend la parole au sujet de la compétence assainissement collectif. Cette compétence vient d'être restituée. Qu'advient-il des budgets annexes ?

Monsieur DURIEUX répond à Monsieur DUFFAU que si l'une des 4 communes ne souhaite pas intégrer le syndicat, les comptables publics savent créer les budgets correspondants.

Monsieur DUFFAU souligne qu'une fois de plus Monsieur DURIEUX ne répond pas à la question posée.

Ce point, n'appelant pas de remarques complémentaires est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GROSSET interpelle alors Monsieur DURIEUX au sujet de la restitution de la compétence adduction d'eau potable, au sujet des investissements en cours : qui honorera les règlements ?

Monsieur DURIEUX aurait-il connaissance d'une loi ou d'un décret ?

Monsieur DURIEUX est navré de ne pouvoir apporter de réponses mais est certain qu'il existe une solution.

36. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2013

Monsieur DURIEUX aborde ensuite l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2013.

Les résultats de clôture des deux collectivités fusionnées sont agglomérés pour le Budget Général et le Budget Annexe du SPANC, afin de reprendre et affecter le résultat globalisé. A l'inverse les résultats 2013 des budgets annexes de l'Adduction d'Eau potable, de l'Assainissement Collectif pour la C.C.E.P. et des déchets (REOM) pour la C.C.P.G. sont repris de façon isolée.

Ce point, n'appelant pas de questions éventuelles est approuvé à l'unanimité.

37. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2014

Le taux de la TEOM en vigueur sur le territoire de l'ancienne C.C.E.P. était de 13 %. Les bases notifiées pour ce territoire en 2014 sont de 14.027.348. Concernant la compétence exercée sur le territoire de Grignan, cette compétence n'entrera en vigueur qu'à compter d'Avril 2014.

Soumis au vote du conseil, ce point est approuvé à l'unanimité.

38. Vote des taux de la fiscalité pour 2014

Monsieur DURIEUX informe ses collègues que la loi prévoit le vote de ce budget avant le 30 mars. Les données très tardives, dont certaines sont parvenues la veille et les informations parcellaires de l'état ont rendu ce budget difficilement constituable. Il a été par conséquent impossible d'informer la commission. A noter toutefois que le budget pourra être modifié par le conseil communautaire du futur mandat. La collectivité issue de la fusion est à fiscalité professionnelle unique (ex FPU). Ainsi, la collectivité doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et voter les taux d'imposition au titre de :

- La C.F.E.
- Transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation

- Transfert de la part départementale et régionale de la Taxe Foncière Non Bâtie

Dans aucune commune constituant cette nouvelle intercommunalité la fusion ne doit se traduire par une augmentation d'impôt. Pour ce faire le taux le taux actuellement appliqué de 8.47% doit être ramené à 7.47%, ce qui revient à renoncer à 340 000€.

Soumis au vote du conseil, ce point est approuvé malgré une abstention.

39. Examen et vote des budgets primitifs 2014

Monsieur DURIEUX aborde alors les budgets primitifs 2014 qui correspondent à une agrégation des budgets existants dans les deux collectivités fusionnées, réajustés par les décisions des Conseils d'Administration prises à ce jour.

Cette question, soumise au vote du conseil est approuvée malgré deux abstentions.

**Tous les autres points :
approuvés malgré deux abstentions.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.